

**DEC133138DR01**

**Décision portant nomination de M. Patrick NAMY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC10A004DSI portant renouvellement de l'unité mixte UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG) et nommant M. Thierry SANJUAN en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 14 avril 2009 ;

Considérant que M. **Patrick NAMY** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A et la délégation Ile de France Est, du 13 au 15 octobre et du 17 au 19 novembre 2009,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. **Patrick NAMY**, TCE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

M. **Patrick NAMY** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. **Patrick NAMY** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

---

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le 16 juillet 2013

Thierry SANJUAN

Directeur de l'UMR 8586

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Philippe BOUTRY, président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne